

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 009-017/21/CT

■ CT1 - Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur Marseille - Approbation de la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes

Avis du Conseil de Territoire

DGADUST 21/19195/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur Marseille - Approbation de la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand projet de ville de Marseille-Septèmes.

Il rassemble l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole (venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la ville de Septèmes-les-Vallons, l'Association Régionale des Organismes HLM (AR HLM) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sa durée a été ajustée en conformité avec la durée des projets que l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) conventionne, prorogée à diverses reprises et en dernier lieu, par un avenant n°7 à la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la convention constitutive du GIP ayant été conclue pour une durée déterminée et en l'absence de son renouvellement, la dissolution du GIP a pris effet au 31 décembre 2019.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

La dissolution du GIP entraînant sa liquidation, la personnalité morale du groupement subsiste uniquement pour les besoins de sa liquidation, c'est-à-dire, pour la réalisation des éléments d'actif et l'apurement du passif tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Ainsi, la période de liquidation n'ayant pas pour objet de permettre l'engagement de nouvelles dépenses entrant dans l'objet du GIP, l'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics d'opérations relevant des programmes nationaux de renouvellement urbain prévues par les conventions PNRU et par le protocole de préfiguration NPNRU ainsi que les missions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du groupement ne pouvaient donc plus être assurées par le GIP après le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

En effet, au titre de ces engagements, le GIP était bénéficiaire de subventions municipales, départementales et régionales et ce dans le cadre de conventions de financement définissant sa participation à la mutualisation des financements publics et ses missions d'ingénierie.

Aussi, des conventions doivent donc être conclues entre ces partenaires financeurs et la Métropole pour déterminer les modalités de reprise de ces engagements et du transfert de ces subventions au profit de la Métropole.

Par délibération n°20-766 du 17 décembre 2020, la commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé les termes de la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux modalités de transfert et de versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au Groupement d'intérêt public Marseille rénovation urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille.

Le montant des subventions et soldes de subventions transférés à la Métropole est de 12.742.341,04 €, solde auquel il convient d'ajouter les subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole pour un montant de 441.026,06 €.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le transfert à la Métropole de ces engagements et des subventions régionales ainsi que la convention permettant d'en assurer la mise en œuvre.

Dans le cadre de cette convention, il est ainsi prévu que la Métropole percevra des subventions régionales :

- en sa qualité de maître d'ouvrage, y compris pour les missions d'ingénieries qu'elle exerce désormais dans le cadre de ces opérations de PRU et NPNRU sur la Ville de Marseille ;
- et en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics pour ces opérations de PRU et NPNRU. A ce titre, la Métropole sera chargée d'instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, de transmettre ces demandes à la Région, qui liquidera et versera à la Métropole le montant de la subvention régionale. La Métropole reversera alors aux différents maîtres d'ouvrages les subventions régionales ainsi perçues. Les modalités de ces reversements de subventions seront néanmoins définies dans des conventions spécifiques à conclure avec chaque maître d'ouvrages concerné.

Afin de garantir le transfert de l'ensemble des subventions sur les opérations transférées, les demandes de versement non effectuées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 ainsi que les demandes de versements effectuées mais non réglées par la Région doivent être régularisées.

A cet effet, la Région autorise la Métropole, d'une part pour les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019 et les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le GIP MRU auprès de la Région avant cette date, et d'autre part pour les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, appelées par le GIP MRU mais n'ayant pu être versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier à produire à l'appui de ses demandes de versement de subventions des justificatifs de dépenses attestés par le GIP MRU et à percevoir ces subventions, à reverser au GIP MRU les subventions régionales ainsi perçues et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU en sa qualité de maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2019 et à récupérer auprès du GIP MRU la part des subventions régionales qui lui a été versée et non utilisée par ce dernier pour les opérations faisant l'objet du transfert.

Les modalités de gestion des subventions régionales, à convenir entre la Métropole et le GIP MRU et découlant de l'application de la présente convention de transfert, feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique à conclure entre la Métropole et le GIP MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur le Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur Marseille - Approbation de la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et NPNRU ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative au Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur Marseille - Approbation de la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur Marseille - Approbation de la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021